

Conditions de la réduction ÂGE DU VÉHICULE

1. Descriptif de la réduction

Le souscripteur bénéficie d'une réduction sur le montant de la cotisation des garanties Dommages au véhicule dont le taux varie en fonction de la formule de garantie choisie et de la date de mise en circulation du véhicule assuré.

2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de la réduction

Pour pouvoir bénéficier de la réduction liée à l'âge du véhicule, il faut remplir la condition suivante :

- être titulaire ou souscrire auprès de la **Matmut** un contrat d'assurance Multirisques 4 roues (*formule Urbaine Référence ou « Essentiel », Équilibre Référence ou « Essentiel » ou Performance Référence*) ou 2 roues (*formule Urbaine ou Équilibre*) garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route âgés de plus 5 ans, 8 ans ou 10 ans :
 - voiture particulière hors camping-car,
 - camionnette,
 - motocyclette de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
 - tricycle à moteur de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.

3. Caractéristiques de la réduction

a) Réductions accordées

Le souscripteur bénéficie d'une réduction sur le montant de la cotisation des garanties Dommages au véhicule dont le taux varie en fonction de la formule de garantie choisie et de la date de mise en circulation du véhicule assuré au 1^{er} janvier de l'année en cours :

4 roues :

- **Formule Urbaine ou Équilibre (*gamme Référence ou « Essentiel » Matmut*)**

Ancienneté du véhicule au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	
Plus de 5 ans jusqu'à 10 ans	Plus de 10 ans
5 % de réduction	10 % de réduction

- **Formule Performance (*gamme Référence*)**

Ancienneté du véhicule au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	
Plus de 8 ans jusqu'à 10 ans	Plus de 10 ans
8 % de réduction	10 % de réduction

2 roues (y compris les tricycles à moteur) :

- **Formule Urbaine ou Équilibre**

Ancienneté du véhicule au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	
Plus de 5 ans jusqu'à 10 ans	Plus de 10 ans
5 % de réduction	10 % de réduction

b) Assiette sur laquelle s'applique la réduction

La réduction liée à l'âge du véhicule s'applique sur le montant des cotisations des garanties Dommages suivantes lorsqu'elles sont souscrites :

- Bris de glaces,
- Incendie - Vol et tentative de vol,
- Collision/événements naturels ou Dommages Accidents/vandalisme/événements naturels.

c) Prise d'effet

Cette réduction s'applique à tout véhicule ayant l'ancienneté **exigée au 1^{er} janvier de l'année en cours** :

- lors de la souscription d'une affaire nouvelle ou à l'occasion d'un avenant, quel qu'en soit l'objet,
- aux contrats en portefeuille à l'occasion des échéances annuelles du contrat (1^{er} janvier ou 1^{er} avril). Si au 1^{er} janvier de l'année en cours, la condition d'ancienneté du véhicule (5, 8 ou 10 ans) n'est pas remplie, la réduction liée à l'âge ne s'applique qu'à compter de l'échéance annuelle (1^{er} janvier ou 1^{er} avril) qui suit la date à compter de laquelle le véhicule a atteint l'âge requis.

La réduction liée à l'âge du véhicule est personnelle et incessible.

4. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2018.

5. Informations

Les présentes conditions d'octroi de la réduction Âge du véhicule sont disponibles sur le site matmut.fr et au sein des Agences **Matmut**.